



**Procès Verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du jeudi 17 avril 2014**

Le dix-sept avril deux mil quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argenton s/Creuse s'est réuni en la salle de la mairie, lieu ordinaire de ses séances et au nombre de vingt-cinq, pour une séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent MILLAN, maire, en suite de la convocation du dix avril deux mil quatorze.

Etaient présents :

MILLAN Vincent	MOURET Annick	BONNET Maurice	RÉMY Éliane
QUINET Michel	FERNIQUE Colette	MOREAU Jean-Michel	COUTY Christine
GODET Jérémie	MOREAU Chantal		CHAUMETTE Marie-José
GUY Jean-Paul	POYOT Claudine	SOULAS Emmanuel	
LAVIGNE Denis	PINEAU Astrid	FAUCONNIER Jean-Marie	ROUTET Séverine
	DEJOIE Marie-Laurence	LIVERNETTE Ludovic	DURIS Anne-Marie
TISSIER Jean-François	GAULTIER Christiane	AUBIN Jean-Marie	
GIRARD Jean-Claude			

Etaient excusés :

Mme DERRIER, M. SAPIN, Mme CHAVENAUD, M. FRADETAL

Ils ont respectivement donné pouvoir à M. LIVERNETTE, M. QUINET, M. BONNET, M. MILLAN.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de vingt-neuf, ont procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Astrid PINEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du Jour

1. Indemnités de fonction du maire et des adjoints3
2. Demande de classement « Commune touristique » et classement de l'Office de Tourisme5
3. Budget principal 2014 – Décision modificative n° 17

Monsieur le Maire informe qu'il a été remis sur table une délibération complémentaire concernant une décision modificative pour réaffecter une somme pour des équipements sportifs sur la ligne « réhabilitation du gymnase Rollinat ». Monsieur le Maire demande au conseil son accord pour le vote de cette délibération.

Monsieur LIVERNETTE souhaite savoir quels travaux sont concernés.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de rénover en totalité le gymnase qui constitue la première phase du programme de réhabilitation, avant de passer à la deuxième phase qui concerne la salle de gymnastique. Il propose d'augmenter la ligne travaux, initialement insuffisante pour la première phase, en basculant des crédits de la ligne « équipements sportifs » qui fera l'objet d'une revalorisation lors de la deuxième phase du programme.

Au vu de ces précisions, le conseil accepte de voter cette délibération.

1. Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'aux termes de la loi 92.108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, le barème des indemnités de fonction des élus locaux est fixé par le Conseil Municipal.

Le barème de référence de l'indemnité du Maire peut être fixé au maximum à 55 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le pourcentage d'indemnités pour les adjoints peut être fixé au maximum à 22 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Une majoration pour chefs-lieux de canton peut être décidée.

Conformément à l'alinéa III de l'article L2123-24-1 du CGCT, un conseiller municipal auquel le maire délègue une partie de ses fonctions peut percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé (hors majoration)

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre en compte l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le calcul de l'indemnité mensuelle du Maire et des adjoints,
- De fixer l'indemnité de Maire à 52,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au lieu des 55 % prévus par la loi du 5 avril 2000,
- De fixer l'indemnité des adjoints à 20,94 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au lieu des 22 % prévus par la loi du 5 avril 2000
- D'appliquer une majoration de 15 % prévue pour les chefs-lieux de canton pour le maire et les adjoints
- De fixer l'indemnité des conseillers délégués ayant reçu délégation de fonction à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Cette modification s'inscrira dans les crédits prévus au chapitre « indemnités du Maire et des Adjoints » du budget 2014.

A titre informatif, les indemnités de fonction mensuelles brutes sont modifiées comme suit :

	Ancienne situation	Nouvelle situation		
	Indemnités brutes avec majorations «commune touristique» + «CL canton»	Taux	Indemnités brutes sans majoration	Indemnités brutes avec majoration «CL canton»
Maire	2 288,48	52,35 %	1990,06	2 288,57
Maire-Adjoint	915,39	20,94 %	796,02	915,43
Conseiller ayant délégation de fonction	228,08	6,00 %	228,08	-

COMMENTAIRES ET VOTE :

Monsieur le Maire revient sur les raisons qui ont provoqué la séance du jour. La première raison invoquée est la régularisation d'un oubli administratif fait en 2008 concernant l'arrêt de dispositif de classement systématique de la ville d'Argenton en commune touristique, et la nécessité de présenter une délibération entre septembre 2008 et mars 2010 au conseil municipal pour demander ce classement sur une durée de 5 ans.

Il explique que cette prolongation était accordée d'office dans le délai de 18 mois à compter de septembre 2008, à partir du moment où la délibération était prise et dans la mesure où Argenton bénéficiait de ce classement dans la Dotation Globale de Fonctionnement qui était versée avant 1993.

Néanmoins cette demande a été oubliée... il s'avère nécessaire aujourd'hui de prendre deux délibérations car il est important d'une part, pour la ville d'Argenton en terme d'image de bénéficier du classement ville touristique et d'autre part de statuer de nouveau sur le calcul des indemnités versées au maire et ses adjoints, au regard d'un pourcentage d'application sur l'indice 1015 ne prenant plus en compte la majoration de 25% allouée aux communes touristiques. Dans la nouvelle configuration, la rémunération sera encore en deçà du seuil maximum autorisé.

La première délibération concernant l'indemnité a été soumise en amont aux services préfectoraux et tient compte de leurs remarques sur la forme.

Les montants et les pourcentages tenant compte de la majoration de 25 % ont été choisis par le conseil municipal en 1992 par l'ancien maire Monsieur ADVENIER. Depuis, cela n'a jamais été remis en cause, ni rehaussé au-delà des effets du point d'indice de la fonction publique. Sous un autre aspect, les montants sont toujours restés les mêmes et en deçà du seuil, et c'est ce qui est important au regard de la loi et de « certaines remarques insinuant une sur-rémunération ». Les pourcentages ont toujours été en deçà des 55%.

Monsieur AUBIN souligne que « le taux était auparavant de 43%. La loi de 2006 et son décret d'application de septembre 2008, instituant le nouveau classement des communes de tourisme, a dit que il n'y aurait plus, de manière systématique, cette possibilité de majoration de 25 % de la base. A partir de mars 2009 il y avait 18 mois pour régulariser la situation. Ce qui aurait dû être fait à l'époque. S'il y avait le souhait de conserver cette majoration, il fallait demander le classement de la commune. Il aurait été ou non obtenu. Ceci n'a pas été demandé et ce coefficient de 43 % et 17,5% pour les adjoints a été calculé sur une base majorée alors qu'elle ne devait pas l'être. Il devait y avoir un règlement sur 100% de l'indice plus 15% de majoration de chef-lieu de canton, c'est-à-dire 115% et non 140%. »

Monsieur le Maire précise à Monsieur AUBIN qu'il s'agit de son interprétation personnelle. Il précise en outre qu'il aurait pu être pris à l'époque une délibération telle qu'elle est prise aujourd'hui. « Cela n'a pas été fait, néanmoins le seuil est toujours resté en deçà de celui maximum autorisé de 55% ».

Monsieur AUBIN note toutefois qu'aujourd'hui volonté est faite de régulariser par un nouveau calcul avec un nouveau taux qui ne changera pas la rémunération.

Monsieur le Maire accepte que l'on puisse éventuellement parler « d'erreur de forme » mais en aucun cas d'une « anomalie de fond ». Il met fin au débat en concluant que l'erreur ayant été signalée, il est normal de corriger pour l'avenir.

Monsieur LIVERNETTE constate que « la remarque faite lors de l'installation du conseil n'était pas dénuée de fondement » contrairement à ce qu'il a pu entendre. Il lui avait été affirmé qu'un arrêté préfectoral existait pour légitimer la majoration alors qu'il n'en était rien. En son absence, aucune majoration n'est possible depuis 2008. La question qu'il se pose est « comment les élus concernés comptent solutionner le problème de ces indemnités versées à tort par la collectivité qui se basaient sur une délibération non conforme à la loi ». Il note que les conséquences sont tirées pour l'avenir mais qu'en est-il du passé ? D'autant qu'il est demandé aujourd'hui la désignation de la commune comme « commune touristique » auprès du préfet pour une durée de 5 ans. Cependant, il note que « les élus actuels sont impatients » et qu'ils ne souhaitent pas attendre que le préfet ait pris l'arrêté. Il s'étonne qu'on demande à son groupe de modifier l'échelle pour ne pas perdre un ou deux mois d'indemnités majorées ». Il s'étonne que « un conseil ait lieu si rapidement contrairement à ce qui avait été prévu le 4 avril ». Il note que « la situation sera régularisée pour l'avenir sous son contrôle ».

Monsieur MOREAU, Madame MOURET, Monsieur MILLAN, Monsieur QUINET et Monsieur BONNET s'insurgent contre ces propos et rappellent le fait que Monsieur LIVERNETTE était présent il y a 6 ans dans l'assemblée et que personne à cette époque n'avait relevé d'anomalie. Monsieur MOREAU et Monsieur LIVERNETTE ont une divergence d'opinion concernant les accusations produites. Monsieur MOREAU regrette que Monsieur LIVERNETTE l'ait accusé de « voleur » l'associant à du « détournement de fond public », ce que Monsieur LIVERNETTE dément formellement. Monsieur LIVERNETTE se réexplique et dit qu'il n'a jamais traité personne de « voleur » mais reprend ses propos du dernier conseil où il parlait alors d'opération qui peut s'apparenter en un « détournement de fond ». Monsieur MOREAU reproche à la presse locale d'avoir repris les propos de Monsieur LIVERNETTE sans fondement. Il est scandalisé de se faire « traiter de voleur » car le

« détournement de fond est un acte volontaire, ce qui n'est pas du tout le cas ici ». Monsieur LIVERNETTE dit que « cela peut toutefois devenir du vol s'il n'y a pas de restitution ».

Monsieur LIVERNETTE rebondit sur la remarque concernant le fait qu'en 2008 il ne s'est pas aperçu de cette erreur. Il précise que les services préfectoraux et municipaux étaient censés être au courant de ce problème. Il fait allusion à la présence de Michel SAPIN à l'époque qui aurait dû, selon lui, être parfaitement en mesure de connaître les textes.

Monsieur QUINET remercie Monsieur AUBIN pour avoir remarqué l'erreur et ne félicite pas Monsieur LIVERNETTE de ne pas avoir été attentif à ce problème depuis 6 ans qu'il « scrute minutieusement chaque délibération soumise au vote ».

Monsieur le Maire recentre le débat et appelle à l'apaisement. Il précise à cette occasion qu'à aucun moment il n'a été envisagé le remboursement de ces indemnités dans la mesure où la délibération présentée plus avant acte les choses pour l'avenir, mais prouve aussi que les pourcentages étaient et restent toujours sous les seuils maximum de 55 % et 22% autorisés par la loi.

Il clôt le débat pour permettre à Madame GAULTIER de poser une question sur la majoration chef-lieu de canton. Elle souhaite savoir si après 2015, quand cette majoration sera à priori supprimée, les indemnités seront revotées en conséquence. Monsieur le Maire la rassure sur le fait que tous, à ce moment-là, seront attentifs à la réorganisation territoriale et que tout sera fait en conséquence.

Monsieur AUBIN demande, dans l'éventualité où le classement commune touristique serait obtenu, si les indemnités seraient revotées.

Monsieur MILLAN rappelle que la logique qui anime les conseils municipaux successifs depuis 1992 est de maintenir ce qui a été décidé en termes de montant par l'équipe, à l'époque. Il répond donc négativement à Monsieur AUBIN.

Monsieur AUBIN remarque que le budget des indemnités va être de 10% supérieur à l'année passée puisque depuis le 29 juin 2012, il n'y a que 7 adjoints. « Il passe à 8 au 29 mars 2014 avec le même montant d'indemnités ». Au vu de son expérience, Monsieur MILLAN lui garantit que 8 adjoints sont nécessaires à la gestion quotidienne des affaires de la commune. Il explique que « suite à la démission de Michel SAPIN en 2012, le nombre est en effet passé à 7. Néanmoins, si la transition a été assurée ainsi jusqu'à la fin du mandat, il ne pouvait s'agir d'une situation pérenne compte tenu de la charge de travail et de représentations des élus. La situation est identique à celle d'il y a 6 ans. »

VOTE POUR A LA MAJORITE

Vote contre du groupe de Monsieur LIVERNETTE

2. Demande de classement « Commune touristique » et classement de l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, jusqu'en 1993, environ 3500 communes dites « touristiques » percevaient une dotation dite « touristique » (dotation supplémentaire et dotation particulière) permettant à celles-ci de couvrir des dépenses supplémentaires liées à l'augmentation temporaire de leur population et des charges d'investissement et de fonctionnement induites par la fréquentation touristique.

A compter de 1993, la liste de ces communes, dont faisait partie la ville d'Argenton, a été figée et les dotations touristiques ont été intégrées à la DGF communale.

Par ailleurs, au côté de cette catégorie, s'ajoutaient plusieurs notions identiques de « communes touristiques » relevant de différents cas de figure d'origine juridique.

Néanmoins, le manque de lisibilité des régimes juridiques liés à l'appellation « commune touristique », l'insuffisance de reconnaissance claire du potentiel touristique des communes et l'absence de

politique coordonnée, a conduit le législateur à mettre en place un nouveau régime juridique ayant vocation à unifier le concept de « commune touristique ».

Ainsi, le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, reconnaît le statut de « communes touristiques » aux communes qui en font la demande et qui disposent d'un office de tourisme classé, justifient de la mise en œuvre d'une politique locale du tourisme et offrent une capacité d'hébergement au bénéfice d'une population non permanente.

Cette dénomination est valable 5 ans et à l'issue de cette période, il convient pour la commune d'engager une nouvelle démarche de demande de dénomination.

La commune d'Argenton-sur-Creuse répond à l'intégralité des critères de classement, tant en ce qui concerne le classement de l'Office de Tourisme qu'en ce qui concerne le classement en « commune touristique ». Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter le classement de l'Office de Tourisme en III^{ème} catégorie
- solliciter pour la ville d'Argenton-sur-Creuse la dénomination de « commune touristique »

COMMENTAIRES ET VOTE :

Monsieur TISSIER demande si le classement à un intérêt financier pour la commune.

Monsieur le Maire lui répond que dans le passé ce n'était pas le cas mais il ne peut augurer de l'intérêt pour l'avenir. Il prend pour exemple la Région Centre qui durcit les critères d'attribution de subvention. « Aussi, dans la mesure où la ville peut y prétendre, il est serait dommage de ne pas faire la démarche. »

Madame GAULTIER remarque que dans les critères de classement figure l'ouverture dominicale de l'Office de tourisme en période estivale. Elle remarque que « cela n'est pas toujours le cas à Argenton ». Cette remarque surprend Monsieur le Maire, qui rappelle que le conseil vote chaque année un emploi saisonnier pour pallier l'augmentation de l'amplitude d'ouverture hebdomadaire. Il s'agit pour Argenton d'une ouverture le dimanche matin.

Monsieur AUBIN regrette que ce classement n'ait pas été fait plus tôt.

Monsieur LIVERNETTE revient sur les indemnités et regrette vivement l'absence d'observations du contrôle de légalité de la Préfecture.

Monsieur LIVERNETTE sollicite une suspension de séance avec son groupe pour statuer sur cette délibération.

A leur retour, Monsieur LIVERNETTE explique que « l'intérêt d'Argenton prime avant tout et que le classement en commune touristique ne pourra être que bénéfique pour la collectivité, ne serait-ce que par la nomenclature internet qui valide les communes touristiques avec Valençay, Gargillesse et Eguzon »

Monsieur LIVERNETTE espère que le préfet signera l'arrêté de classement pour Argenton même s'il ne doute pas que les « élus de la majorité sauront lui présenter leurs arguments. »

Monsieur MILLAN précise qu'il n'y a pas « d'arguments » mais des « faits objectifs. »

VOTE POUR A L'UNANIMITE

3. Budget principal 2014 – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications au budget 2014.

En conséquence, nous vous proposons de modifier les crédits ouverts au budget 2014 comme suit :

Section d'investissement			
DEPENSES		RECETTES	
Réhabilitation gymnase Rollinat	+ 52 000	-	-
Equipements sportifs 2014	- 52 000	-	-
TOTAL	0	TOTAL	-

VOTE POUR A L'UNANIMITE

La séance est close à 21h30